



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 11 décembre 2025 – 20h00

Présents :

Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CONSTANTIN Martine, Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, GANEE Roger, MATHELIN Jean, PAIN Noël,

Procuration :

Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie, MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie, Monsieur POILLOT Jérémy donne procuration à Monsieur ERTUGRUL Ali

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s) non-excusé(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Alain IMBERT

Affichage le lundi 22 décembre 2025

Ordre du jour

1 : Désignation d'un secrétaire de séance (présentée par Madame le Maire)

2 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2025 (présentée par Madame le Maire)

3 : Informations de Madame le Maire

4 : Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT (présentées par Madame le Maire).

- DIA – Déclaration d'Intention d'Aliéner
- Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Information récapitulative des bons de commande établis pour les dépenses comprises entre 4 000 € HT et 40 000 € HT.

5 : Validation de l'offre portant sur le remplacement des équipements informatiques du secrétariat de mairie et des écoles (présentée par Madame le Maire)

6 : Avenant à la convention tripartie pour la mise en commun d'un agent de police municipale entre Échenon, Saint-Jean-de-Losne et Saint-Usage (présenté par Madame le Maire)

7 : Validation de la participation financière à la Mairie de SAINT-JEAN-DE-LOSNE sur l'achat d'un véhicule neuf à l'agent de police municipale (présentée par Madame le Maire)

8 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (présentée par Monsieur Alain IMBERT, 1er adjoint)

9 : Demande d'informations des élus du Conseil à la municipalité.

Mention d'affichage

Madame le Maire, soussignée, certifie que le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2025 à 20h00 a été affiché sur le panneau de la commune prévu à cet effet, ainsi que sur le site communal, le jeudi 27 novembre 2025 dans les conditions prévues à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, Monsieur IMBERT Alain a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

II - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2025

Le compte-rendu de la séance du 20 novembre 2025 est adopté à la majorité.

Nombre de voix pour	10	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE donne la position de son groupe, ils voteront contre le procès-verbal de la dernière séance pour deux raisons. Tout d'abord, il émet un avis hostile à la décision « arbitraire et illégitime » de Madame le Maire concernant l'achat des ordinateurs. Selon eux, la somme n'est pas prévue au budget et Madame le Maire n'avait pas délégation pour signer ces documents.

En second lieu, Monsieur GANEE considère que le procès-verbal est partisan et valorise l'action de Madame le Maire ce qu'il estime être contraire aux règles de communication en période préélectorale. En effet, il considère selon lui que la phrase suivante « Je vous remercie Monsieur GANEE pour le soutien que vous apportez à nos écoles et à nos agents » est contraire au principe de neutralité qui doit régner selon lui en période préélectorale.

Madame le Maire prend note de cette position et précise qu'elle a cette délégation. Elle reviendra sur le point du contrat de leasing des ordinateurs au cours de la séance.

III – Informations de Madame le Maire

Absence d'information à communiquer

IV – Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

DIA – Déclaration d'Intention d'Aliéner

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2023 ;

Considérant l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de l'exercice ou du renoncement du Droit de Préemption Urbain, en vertu de ladite délégation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de prendre acte des décisions de Madame le Maire, prises sur délégation du Conseil Municipal, relatives au renoncement de l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes (DIA) présentées en mairie entre le 14 novembre et le 26 novembre 2025.

Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2023 ;

Considérant l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises par Madame le Maire ;

Considérant que les décisions suivantes présentées sont jointes en annexe ;

Décision n° 2025-010 - annulation de la décision 2025-009 portant sur le remplacement des équipements informatiques du secrétariat de mairie et des écoles

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de prendre acte des décisions de Madame le Maire, prises sur délégation du Conseil Municipal.

Information récapitulative des bons de commande établis pour les dépenses comprises entre 4 000€ HT et 15 000 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération 2023-041 du 21 septembre 2023 portant sur les délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire par décision ;

Le Conseil Municipal **prend acte de l'absence** de dépenses réalisées par bons de commande (hors marché public) pour des dépenses comprises entre 4 000 € HT et 15 000 € HT.

V – Validation de l'offre portant sur le remplacement des équipements informatiques du secrétariat de mairie et des écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition de l'entreprise XEFI Dole par le biais de son leaser Nexlease ;

Considérant la nécessité de renouveler le serveur de la mairie ainsi que les postes informatiques des écoles et du secrétariat afin d'assurer la continuité et la sécurité des services ;

Considérant que le devis prévoit un montant de 1 369,12 €/HT par trimestre (soit 456.37 €/HT par mois) ;

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser pour la période allant de janvier 2026 à décembre 2031 ;

Considérant que l'entreprise dispose déjà de plusieurs contrats de maintenance dans la collectivité ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : de donner suite à la proposition de l'entreprise XEFI Dole pour un montant de 1 369.12 €/HT par trimestre à partir de janvier 2026 et ce, jusqu'en décembre 2031.

Article 2 : Précise que les dépenses sont inscrites à la section fonctionnement du budget de la commune à partir de l'exercice 2026.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Nombre de voix pour	8	Abstentions	0
Nombre de voix contre	5	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : La décision que vous avez prise avant le Conseil Municipal du 20 novembre 2025 était illégale : Vous n'aviez pas délégation pour agir seule, sans passer par le Conseil municipal.

Madame le Maire : Nous représentons ce point non pas en raison d'une erreur de la municipalité, mais à la demande de l'entreprise, qui a commis une erreur dans la dénomination des appareils informatiques, ce qui pose un problème d'assurance. En outre, par souci de transparence et de sérénité, j'ai décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la séance. Pour ma part, je dispose bien d'une délégation.

Monsieur Roger GANEE pouvez-vous expliquer pourquoi en 2018, vous avez signé un contrat de leasing de photocopieur pour un montant de 71 000 € HT sans mise en concurrence, sans délégation du Conseil Municipal, et sans avoir pris une délibération non plus.

Madame le Maire transmet une copie dudit contrat à Monsieur Roger GANEE. Ce dernier explique qu'une délibération avait été prise, ce que réfutent Madame le Maire et Madame Aurélie LABELLE. Il conteste que le document ait été signé sans délibération et confirme néanmoins qu'il ne disposait pas d'une délégation générale pour signer des documents relevant de la commande publique. Selon lui, tous les contrats et actes de commande publique étaient pris par délibération du Conseil municipal. Madame le Maire répond qu'aucune délibération n'a été prise. Monsieur GANEE indique que le contrôle de légalité aurait retoqué un tel acte. Madame Aurélie LABELLE rappelle que, si aucune décision ou délibération n'est transmise, le contrôle de légalité de la préfecture ne peut pas avoir connaissance d'un contrat signé directement.

Monsieur Roger GANEE : Vous allez regarder et sortir les archives du temps de Monsieur ZAFFARONI la prochaine fois ? On est au présent, je voudrais des explications, votre décision était illégale, vous n'aviez pas de délégation pour signer au-delà de 15 000 € HT.

Madame le Maire : Cette décision n'était pas illégale, nous la reprenons sur demande de l'entreprise uniquement, et je dispose bien d'une délégation.

Monsieur Roger GANEE : Je ne crois pas à vos mensonges.

Monsieur Alain IMBERT : Roger, il reste au maximum deux à trois conseils municipaux, j'aimerais que tu te calmes sur tes insinuations et que la sérénité perdure jusqu'à la fin du mandat.

Madame le Maire : Je vais donner la parole au secrétaire général pour expliquer la partie juridique.

Le secrétaire général rappelle la définition d'un marché public. Il précise qu'il ne faut pas confondre les seuils de mise en concurrence obligatoire, fixés par la loi (mise en concurrence obligatoire avec publicité adaptée à partir de 40 000 € HT), et les montants des délégations accordées à Madame le Maire pour signer sans passage préalable devant le Conseil municipal (15 000 € HT pour un devis ou un bon de commande, et 90 000 € HT pour un marché ou un contrat public). Ces montants sont définis par le Conseil municipal. En l'espèce, le Maire pouvait signer le contrat de leasing de 27 000 € TTC sans délibération du Conseil municipal et sans mise en concurrence obligatoire. La commune a toutefois sollicité plusieurs entreprises et comparé les prix du matériel.

Monsieur Rachid BOULAHYA regrette que ces informations n'aient pas été données lors de la précédente séance. Madame le Maire ajoute que si Messieurs BOULAHYA et GANEE prenaient la peine d'écouter les explications, ce serait plus claire pour leur compréhension en lieu et place de n'entendre que leurs voix.

Monsieur Roger GANEE : Je donne notre position, nous voterons contre. La décision initiale était illégale, vous n'aviez pas délégation pour signer, et une mise en concurrence aurait dû être réalisée. Aucun devis n'a été présenté à la commission travaux et patrimoine pour qu'elle puisse se positionner.

Sur les modalités de financement, le choix de recourir à une offre de leasing est une erreur, ce matériel aurait dû être acheté. Le choix du leasing va faire perdre des recettes en FCTVA. D'un côté, on perd des recettes en FCTVA, mais de l'autre vous nous demandez des autorisations pour placer des sommes dans des comptes à terme, c'est incohérent.

Pour continuer, ces sommes ne sont pas prévues dans le budget 2025, le contrat débutera en janvier 2026, sans que le budget primitif de l'année 2026 ne soit voté.

Madame Aurélie LABELLE : Les sommes sont en fonctionnement, la commune peut engager des dépenses de fonctionnement bien avant que le budget 2026 soit voté officiellement, vos propos sont erronés. En outre, nous ne touchons plus de FCTVA sur les équipements informatiques depuis 2022.

Monsieur Roger GANEE : Enfin, vous êtes allés chercher un prestataire étranger au territoire de la commune ou de la région.

Madame Aurélie LABELLE : L'entreprise est basée à Dole, c'est à 20 minutes de Saint-Usage !

Madame Martine CONSTANTIN : Roger, tu as la mémoire courte, tu aurais eu toutes les explications lors de la précédente séance si tu avais laissé parler le secrétaire général au lieu de couper la parole.

VI – Avenant à la convention tripartie pour la mise en commun d'un agent de police municipale entre Échenon, Saint-Jean-de-Losne et Saint-Usage

Vu le Code général des Collectivités ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Vu la convention de mise à disposition relative à l'agent intercommunal de police municipale entre les communes concernées signé le 26 avril 2024 ;

Vu le projet d'avenant présent en annexe de cette délibération ;

Considérant que la convention actuelle n'apporte pas de précisions sur la répartition des charges financières d'investissement ;

Considérant le besoin de rédiger un avenant à cette convention actuelle pour :

- Préciser que les charges financières de personnel seront assumées directement par chaque Commune employeur
- Fixer les modalités de comptabilisation et de refacturation des dépenses de fonctionnement par la commune de Saint-Jean-de-Losne, commune support ;
- Déterminer la clé de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement, en lien avec la répartition du temps de travail de l'agent intercommunal.

Les autres éléments de la convention du 26 juin 2024 restent inchangés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant à cette convention jointe en annexe

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant et tout document afférent à cette affaire.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

VII – Validation de la participation financière à la Mairie de SAINT-JEAN-DE-LOSNE sur l'achat d'un véhicule neuf à l'agent de police municipale

Vu le Code général des Collectivités ;

Vu la convention de mise à disposition relative à l'agent intercommunal de police municipale entre les communes concernées signée le 26 avril 2024 ;

Vu les devis transmis par la commune de Saint-Jean-de-Losne dans le cadre de la consultation réalisée en novembre 2025 pour le remplacement du véhicule de la Police municipale ;

Considérant qu'à la suite de la consultation opérée par la mairie de Saint-Jean-de-Losne en novembre 2025, son remplacement s'avère nécessaire afin de garantir la fiabilité des interventions de l'agent intercommunal et de réduire le risque de pannes lors de ses diverses missions.

Trois propositions ont été retenues :

- Citroën Berlingo Van, véhicule neuf, d'un montant de 21 347.16 €
- Peugeot Partner Fourgon, véhicule neuf d'un montant de 22 327.76 €
- Renault Kangoo Van fourgon, véhicule neuf d'un montant de 21 145.36 €

Considérant que ces offres ont été négociées au préalable ;

Considérant que le véhicule qui a été retenu est le Citroën Berlingo Van, pour un montant négocié à hauteur de 17 912.26 € TTC ;

Considérant que la répartition de cet investissement sera effectuée en fonction du nombre d'heures de l'agent intercommunal ;

Considérant que le portage comptable sera assuré par la commune de Saint-Jean-de-Losne et refacturé aux deux autres collectivités ;

Considérant que la participation de la commune de Saint-Usage sera à mandater au compte 2041411 à partir de l'exercice comptable 2026 ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : de valider le principe du remplacement du véhicule de la police municipale par le biais d'une participation financière versée sur l'exercice 2026

Article 2 : de valider la proposition retenue par la mairie de Saint-Jean-de-Losne, soit un Citroën Berlingo Van pour un montant de 14 926,88 € HT (17 912,26 € TTC) ;

Article 3 : De fixer la participation financière de la commune de Saint-Usage en fonction du nombre d'heures effectuées par l'agent intercommunal, selon les deux scénarios envisagés (réduction éventuelle à 3 h hebdomadaires sur la commune d'Échenon, point qui sera débattu lors du prochain Conseil Municipal) :

- **Scénario 1** : 13h00 de temps de travail sur Saint-Usage - Participation : 5 544,27 € HT (6 653,12 € TTC)
- **Scénario 2** : 16h00 de temps de travail sur Saint-Usage - Participation : 6 823,72 € HT (8 188,46 € TTC)

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à donner une suite favorable à ce projet et à signer tout document ou convention afférent à cette affaire.

Nombre de voix pour	5 (dont le vote de Madame le Maire)	Abstentions	3
Nombre de voix contre	5	Ne prend pas part au vote	0

Article L2121-20 du CGCT : Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante, et le texte considéré comme adopté.

Monsieur Roger GANEE : J'aimerais savoir ce qui a motivé les communes à s'orienter sur un véhicule neuf plutôt que d'occasion ?
Madame le Maire : Nous avons fait une consultation mutuelle, Saint-Jean-de-Losne a consulté sur des véhicules neufs, j'ai personnellement sollicité le garage PINASSAUD pour des véhicules d'occasion. Ces derniers n'en avaient pas de disponible et m'ont orientée vers son confrère de Renault GENLIS qui m'a fait deux propositions en occasion. Un Duster et un Renault Express. J'étais favorable à de l'occasion, Saint-Jean préférait s'orienter sur du neuf. Après une procédure de négociation, les offres en neuf étaient équivalentes au prix des occasions. On s'est converti à l'idée de partir sur un véhicule neuf.

Monsieur Roger GANEE : Je doute que des occasions soient plus chères que du neuf.

Madame le Maire : Monsieur GANEE, écoutez ce que je vous explique, les occasions étaient au prix des véhicules neufs après que la mairie de Saint-Jean a lancé sa procédure de négociation sur ces derniers véhicules. Cette négociation était salutaire.

Monsieur Roger GANEE : Et Échenon ? Que font ces derniers ? Quel prix va payer la commune si Échenon demande que le policier fasse moins d'heures ?

Madame le Maire : Aujourd'hui, nous n'avons pas de retour officiel de la commune d'Échenon. Si aucune délibération n'est transmise indiquant une baisse de la quotité d'heures sur la commune d'Échenon, ces derniers paieront le véhicule en fonction du nombre d'heures de l'agent sur la commune soit, neuf heures. De même, si ces derniers prennent la décision après la signature du devis ou la réception du véhicule, ils payeront le véhicule à hauteur de la quotité de neuf heures de temps de travail de l'agent sur la commune. La répartition doit rester équitable et juste entre les trois communes.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Je veux revenir sur plusieurs points, j'estime et j'espère que le Conseil Municipal votera contre ce texte. Tout d'abord, cette mise en concurrence est incohérente, on compare des véhicules de 110 CV avec des véhicules de 130 CV, la consultation n'est donc pas équitable entre les entreprises.

Ensuite, l'écart après négociation est de 350 € entre le premier et le troisième véhicule au classement. Au regard de l'écart de prix, il aurait été cohérent de choisir le véhicule qui peut être le plus facilement entretenu par un garage de la commune, c'est-à-dire soit le véhicule Renault ou le véhicule Peugeot. Ici, on choisit le véhicule Citroën, dont le garage se situe à Dole. L'écart de prix minime sera largement compensé par le surcoût de déplacement pour le faire réparer ou entretenir à Dole.

Clairement, par solidarité, on votera contre pour ces motifs. Encore une fois, Saint-Jean décide seul et les deux autres communes disposent.

Madame le Maire : L'écart de prix était plus important avant négociation. Je vais donner la parole au secrétaire général pour qu'il vous donne les détails de la consultation de Saint-Jean-de-Losne.

Le secrétaire général détaille l'historique de la consultation. Il confirme que les élus et services de Saint-Jean-de-Losne avaient une nette préférence pour un véhicule neuf, qu'Échenon ne s'est pas positionné et que Madame le Maire était davantage favorable à un véhicule d'occasion. Cette dernière a fait des devis chez des constructeurs du réseau Renault. Néanmoins, au regard de l'écart de prix faible, Madame le Maire et l'exécutif se sont rangés sur la décision de Saint-Jean-de-Losne de s'orienter sur un véhicule neuf. Sur le choix du modèle, les élus de Saint-Usage avaient une préférence pour un véhicule de marque Dacia Duster, mais la policière préférait un utilitaire plus adapté pour emmener les chiens en fourrière, ou pour stocker du matériel à l'arrière du véhicule. Enfin, il rappelle que l'enjeu du texte est de valider la participation financière de la commune à la mairie de Saint-Jean-de-Losne pour ce projet uniquement, le véhicule a déjà été commandé par la mairie de Saint-Jean-de-Losne. En cas de refus, la mairie de Saint-Usage n'aurait pas la capacité de remplir ces obligations financières auprès des deux autres communes.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Après ces explications, je me range sur le choix du policier de préférer un utilitaire.

Monsieur Alain IMBERT : Oui, c'est cette dernière qui va l'utiliser, il faut se ranger derrière son avis.

Monsieur Roger GANEE : Ce n'est pas à Saint-Jean-de-Losne de décider seul. C'est honteux.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Pour 350 €, on préfère prendre un véhicule qui sera entretenu ailleurs que dans nos commerces de proximité, c'est très dommageable.

Monsieur Alain IMBERT : Vu la différence infime entre les occasions et ces véhicules neufs négociés, il ne faut pas se priver de partir sur le neuf. On ne sera pas « emmerdé » derrière avec des vices cachés.

Monsieur Ali ERTUGRUL : Aujourd'hui, la municipalité doit défendre une décision, et ce n'est pas l'enjeu du texte de ce soir. On peut se recentrer sur le sujet de la participation financière de la commune, et indiquer dans le procès-verbal que des élus de Saint-Usage n'approuvent pas les modalités d'organisation de cette mise en concurrence.

Madame le Maire : Cela suffit, oui nous avions un désaccord initial sur le choix du modèle et le prix, un véhicule neuf ou d'occasion. Après la consultation, l'écart de prix étant minime, je me suis rangée sur la position de Saint-Jean-de-Losne, le neuf s'imposait, il était au prix de l'occasion. Nous sommes trois communes, nous devons prendre en compte les avis des trois maires et conseils municipaux malgré nos désaccords respectifs. Saint-Jean-de-Losne ne décide pas de tout, ils ont la compétence pour gérer la partie administrative et logistique de la police municipale, mais ils ne décident pas de tous les sujets seuls. Il consulte les deux autres maires. Quelle image on donne à la population avec le véhicule actuel. Les véhicules ont toujours été en révision chez notre garage Renault Saint-Usage et cela va perdurer. Enfin, Monsieur BOULAHYA, vous êtes à côté de la plaque, ce soir, nous débattons uniquement sur la participation financière de la commune sur ce véhicule, soit une quote-part en fonction du temps de travail de l'agent. Pour Saint-Usage, le coût final du véhicule est de 5 544.27 € HT

Monsieur Roger GANEE : Saint-Jean-de-Losne décide seul et prend notre commune pour des moins-que-rien.

VIII - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement par la Trésorerie après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées présente en annexe pour un montant total de 4.40 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7380370831 dressée par le comptable public.

Article 2 : Un mandat sera exécuté au compte 6541 de la section dépense de fonctionnement.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

IX – Demande d'informations des élus du Conseil à la municipalité

Monsieur Noel PAIN sollicite la commune, car la toiture du garage mis à disposition gracieusement dans l'ancienne mairie au Comité des fêtes fuit vers le compteur électrique.

Monsieur Alain IMBERT demande une rencontre avec Monsieur PAIN pour aller constater cette fuite sur la toiture.

Monsieur Suayib CAKIR sollicite l'exécutif pour discuter d'un projet de pose d'un miroir pour faciliter la sortie des véhicules du lotissement de l'Allée de l'Ouzon.

Madame le Maire et Monsieur Alain IMBERT expriment le souhait de discuter et de réfléchir à la pose d'un miroir.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 21h00.